

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 octobre 2021

<p>Jeudi 28 octobre 2021</p> <p>Date convocation : 22 octobre 2021</p>	<p>Salle des fêtes de Champfromier</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Sophie SELLIER - Joël PRUDHOMME MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION – Françoise DUCRET – Annick DUCROZET – Sebahat BULUT – Catherine BRUN - Benjamin VIBERT – San- dra LAURENT-SEGUI – Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS – Damien DEBUCHY</p> <p>Pouvoirs : BILLIAT : Antoine MUNOZ à Daniel BRIQUE CHANAY : Henri CALDAIROU à Elisabeth JEAMBENOIT INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET à So- phie SELLIER VALSERHÔNE : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Sandra LAURENT-SEGUI – Christophe MAYET à Catherine BRUN - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET à Annick DUCROZET - Mourad BELLAMMOU à Françoise DUCRET – Anthony GENNARO à Frédérique ODE- ZENNE</p> <p>Secrétaire de séance : Florian MOINE</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 24</p> <p>Votants : 35</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Florian MOINE se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (24 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 octobre 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 21-DP060 Prêt à usage au profit de la société GAEC LA LECHERE
- 21-DP061 Terrain cadastré AL n° 884 – rue de Savoie Bellegarde sur Valserine – Convention de mise à disposition au profit de la commune de Valserhône

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 21-DB022 Acquisition de terrains cadastrés 458 ZC n° 327 et 458 ZC n° 329 propriétés de la commune de VALSERHONE
- 21-DB023 Déchets ménagers : Modification du règlement de collecte
- 21-DB024 Attribution de subvention dans le cadre de la Prime Chauffage Propre
- 21-DB025 Modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes membres
- 21-DB026 Recrutement dans le cadre de contrat d'apprentissage
- 21-DB027 Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois

2. Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de la convention de financement annuelle relative au CRTE

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que les contrats de relance et de transition énergétique (2021-2026) (CRTE) sont des dispositifs contractuels proposés par l'Etat à destination des EPCI dont les objectifs sont :

1. De contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités,
2. D'accompagner la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale,
3. De simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Ces contrats s'inscrivent :

4. dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable,

5. dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Suite à une demande conjointe du Pôle métropolitain du Genevois français et des 8 EPCI membres, Madame la Vice-Présidente précise d'une part qu'un périmètre global « CRTE du Genevois Français » est identifié et formalisé en tant que cadre commun de contractualisation ; et que d'autre part, chaque EPCI élabore un CRTE à l'échelle de son territoire. Aussi, ces co-signatures permettront d'identifier et de porter des actions nouvelles aux différentes échelles sous maîtrises d'ouvrage communales, intercommunales ou du Pôle métropolitain. Dans ce cadre, elle souligne qu'un protocole d'engagement du CRTE, préparé par le Pôle métropolitain, a été signé le 16 juillet 2021.

Puis, elle indique que le CRTE Pôle métropolitain du Genevois français/communauté de communes du Pays Bellegardien se compose notamment :

6. d'un projet de territoire : un diagnostic, des enjeux, une stratégie, une gouvernance coordonnée entre l'échelle du Pôle métropolitain et celle de la Communauté de Communes
7. d'une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtes à démarrer, ces opérations font par ailleurs l'objet de fiches d'actions détaillées,
8. d'une maquette financière qui récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Elle rappelle que les engagements pluriannuels sont modifiables par voie d'avenant annuel ; ce contrat est donc évolutif et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs. Elle rappelle qu'il n'engage pas l'Etat sur des financements à venir ni les collectivités sur l'engagement et le financement des actions mais permet une lisibilité et un accompagnement des services sur la recherche de financement (par exemple information sur les appels à projets). En effet, la recherche de complémentarité entre les différentes échelles d'intervention commune – EPCI – Pôle métropolitain – pourrait permettre la mise en commun de certains types d'ingénierie et la programmation d'opérations.

Les actions communales et intercommunales retenues pour le Pays Bellegardien, issues du projet de territoire s'inspirant des projets d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, s'inscrivent dans 4 orientations stratégiques, axes de travail communs aux 8 EPCI du Pôle métropolitain qui figurent dans le protocole d'engagement. Il est à rappeler que ces projets concourent à la transition écologique et solidaire du territoire à court moyen et long terme.

Les 4 orientations stratégiques, communes aux EPCI membres du Pôle métropolitain sont les suivantes :

1. Organiser le développement urbain et les déplacements de manière durable (aménagement du territoire, habitat, mobilité)
2. Inscrire le développement économique dans une trajectoire durable (économie positive, agriculture, circuits courts et alimentation, économie circulaire)
3. Préserver et valoriser les ressources du territoire, vers plus de sobriété (air, sol, eau, déchets, énergie, biodiversité)
4. Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale : solidarité & proximité (santé, équipements & services dont commerces)

En complément, Madame la Vice-Présidente liste l'ensemble des pièces annexes du CRTE :

- Annexe 0 – Tableau Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
- Annexe 1 – Tableau des orientations stratégiques et contractualisations
- Annexe 2 – Fiches actions
- Annexe 3 – Tableau de synthèse du CRTE – Liste des opérations
- Annexe 4 – Contribution des établissements publics et opérateurs

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français / communauté de communes du Pays Bellegardien et ses pièces annexes, joints à la présente délibération, d'**APPROUVER** la convention financière annuelle relative au CRTE, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer lesdits contrat et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

3. PAE de VOUVRAY : Cession d'un tènement à la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE pour la réalisation d'un établissement pour enfants et adolescents

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la demande de la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE de réaliser un établissement pour enfants et adolescents dans le parc d'activité économique de Vouvray situé sur la commune déléguée de Chatillon en Michaille 01200 VALSERHONE.

La MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ou toute société s'y substituant acquiert une surface d'environ 22 300 m², sur le territoire de la Commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, à prendre dans les parcelles ci-après désignées:

- 458 ZC n° 376 «En Ségiat»
- 458 ZC n° 378 «En Ségiat»
- 458 ZC n° 354 «En Ségiat»
- 458 ZC n° 350 «En Ségiat»

Il est précisé qu'une bande d'environ 1520 m² traversant les parcelles cadastrées 458 ZC n° 350 et 458 ZC n° 378 et ZC n° 376 sera cédée à l'euro symbolique à la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE. Cette emprise foncière est nécessaire à la réalisation des réseaux du futur hôtel. Cette servitude sera enregistrée dans l'acte.

La MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est autorisée, sur cette emprise grevée d'une servitude, à réaliser une voirie nécessaire pour l'accès à l'arrière de son bâtiment. L'accessibilité aux réseaux devra être assurée sur toute la longueur et largeur de la servitude par des engins de terrassement et curage.

La cession de la surface restante, soit 20 780 m² interviendra moyennant le prix de 35 € HT /m² arpenté + TVA en vigueur.

Le preneur s'engage à réaliser, à l'intérieur de cette emprise, toute infrastructure nécessaire à la réalisation et au fonctionnement d'un établissement pour enfants et adolescents.

Le futur établissement comprendra :

- Un secteur accueil / admissions et préadmissions
- Un secteur administration et direction du site
- Un plateau technique et paramédical complet
- Un secteur hôpital de jour
- 3 secteurs d'hospitalisation dont une unité fermée (pédopsychiatrie)
- Une salle à manger commune aux deux de soins de suite réadaptation
- Un secteur scolaire
- Un ensemble de secteurs / services supports composé d'une cuisine, de locaux magasins généraux, bio nettoyage spécifiques, d'un secteur services techniques, de locaux du personnel et de locaux techniques
- Un ensemble de besoins en aménagements de surfaces extérieures

L'ensemble de ces fonctions seront regroupées dans un bâtiment unique dont la surface utile prévisionnelle sera de 4 371 m² environ.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de céder l'emprise foncière nécessaire, soit environ 20 755 m², répondant au projet indiqué ci-dessus, au profit de la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE à prendre dans les parcelles ci-après désignées :

- 458 ZC n° 376 « En Ségiat » en partie pour environ 110 m²
- 458 ZC n° 378 "En Ségiat" en partie pour environ 7760 m²
- 458 ZC n° 354 "En Ségiat" de 7755 m²
- 458 ZC n° 350 "En Ségiat" en partie pour environ 5130 m².

De **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 35 € HT /m² arpenté + TVA en vigueur, de **DECIDER** de céder l'emprise foncière grevée d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, soit environ 1520 m², à prendre sur les parcelles cadastrées 458 ZC n° 350 et 458 ZC n° 378 et ZC n° 376, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant l'euro symbolique. La MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est autorisée à réaliser une voirie sur cette emprise cédée à l'euro symbolique, qui sera grevée d'une servitude de passage et de réseaux, nécessaire à l'arrière de son bâtiment. L'accessibilité aux réseaux devra être assurée sur toute la longueur et largeur de la servitude par des engins de terrassement et curage. **D'HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer outre le compromis de ventes énoncé ci-dessus tout acte authentique en découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, **d'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires, **d'AUTORISER** la MGEN ou toute société s'y substituant à effectuer toute démarche administrative, dont celle de solliciter un permis de construire, pour la réalisation de ce projet et **d'AUTORISER** la MGEN ou toute société s'y substituant, à lancer des études de sol sur les terrains constituant l'emprise du projet. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Les Frais de notaire seront pris en charge par la MGEN.

4. Approbation du rapport d'activité de la société SAS VERT MARINE relatif à la gestion du centre aquatique Valséo sur l'année 2020

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle aux membres de l'assemblée que la Société VERT MARINE est titulaire du contrat de délégation service public (DSP) pour la gestion du centre aquatique Valséo depuis le 17 octobre 2017 et ce, pour une durée de 6 ans.

Il rappelle que conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service de gestion du centre aquatique Valséo.

Ce rapport permet en outre aux membres de l'assemblée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité 2020 de la société SAS VERT MARINE pour la gestion du centre aquatique Valséo est présenté en annexe de la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir en prendre acte.

M. PERREARD Patrick : « Merci Joël. Moi j'ai simplement noté dans le rapport que Vouvray-Ochiaz était hors CCPB. Alors je sais qu'on a fait la Commune nouvelle mais on ne l'a pas fait à moitié. J'ai noté ce point parce qu'on avait déjà demandé de le rectifier mais ils ne l'ont pas fait. En tout cas, 2020 était une année compliquée parce que les règles changeaient en permanence. Il faut dire que dans ce domaine-là, l'Etat ne nous a pas beaucoup facilité le travail parce que toutes les semaines, il y avait une nouvelle modification du règlement et il fallait comprendre ce qu'on nous demandait pour pouvoir arriver à l'appliquer. Et je voudrais remercier bien sûr Joël mais remercier aussi ton prédécesseur Albert Cochet parce que vous avez été dans la transition tous les deux en même temps et vous avez travaillé ensemble puisque je vous rappelle que le Conseil communautaire a été installé tardivement et toute cette période était assumée principalement par Albert Cochet qui était Vice-Président Délégué. L'année 2020 est à oublier parce qu'elle a été chaotique dans tous les sens et vous le verrez tout à l'heure au niveau des finances, on retrouve effectivement sur le budget des écritures qui viennent refléter cette difficulté et le manque de recettes flagrant. Simplement dire que nous avons honoré notre part fixe vis-à-vis du délégataire parce que je sais que d'autres collectivités ont rompu et ont arrêté de payer mais ce n'était pas le but de les laisser s'enterrer trop loin parce qu'après, la difficulté aurait émergé par la suite. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société SAS VERT MARINE relatif à la gestion du centre aquatique Valséo pour l'année 2020 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB a lancé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par la délibération n°21-DC064 du conseil communautaire du 27 mai 2021.

Il rappelle que le PLPDMA est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 et réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 Juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Un PLPDMA est un document stratégique de 6 ans qui doit contenir un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce décret impose également la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Les missions de cette CCES seront :

1. D'émettre des avis sur :
 - Le projet ou les révisions du PLPDMA proposé par les services ;
 - Le projet ou les révisions du PLPDMA modifié suite à la consultation du public ;
 - Les bilans annuels du PLPDMA ;
2. D'évaluer les résultats du programme à l'issue des 6 ans ;

Il est proposé de créer une CCES qui sera présidée par le Vice-Président en charge de « la transition énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de la collecte OM et OMR, les déchèteries, et la Régie des Eaux du Pays Bellegardien », Monsieur Serge RONZON.

Cette CCES se réunira plusieurs fois lors de la phase d'élaboration du PLPDMA afin d'émettre un avis sur les projets et les révisions du PLPDMA proposés par les services puis tous les ans afin d'émettre un avis sur le bilan annuel du PLPDMA.

M. PERREARD Patrick : « Merci Gilles. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet qui est nouveau ? ».

M. KOSANOVIC Sacha : « Oui, ce n'est pas une question, je voulais juste intervenir pour dire que ça fait partie de ces éléments essentiels pour aller dans le fil directeur de ce qui a été dit tout à l'heure et pour rappeler qu'au niveau de notre Communauté de communes, on s'engage de manière très dynamique dans cette transition énergétique, dans cette gestion des déchets. Je l'ai déjà évoqué la dernière fois mais je voulais le rappeler : malheureusement, on ne peut pas donner la liste de toutes les actions qu'on mène dans un Conseil mais j'invite, comme je l'ai fait la dernière fois, tout le monde à consulter notre site internet et ils pourront voir qu'il y a énormément de choses qui sont faites et il faut quand même de temps en temps le rappeler parce qu'il faut que les citoyens sachent que beaucoup de choses sont faites au niveau de la Communauté de communes. On est plus axé sur la Commune en général, pour les citoyens, la Communauté de communes est une institution qui est assez éloignée dans leur esprit et de temps en temps, je pense qu'il est important de rappeler qu'on fait beaucoup de choses à la Communauté de communes. ».

M. THOMASSET Gilles : « Président, juste rajouter que s'il y a des gens qui seraient intéressés pour rejoindre la Commission, ils peuvent se manifester ce soir ou auprès de Romain LAI parce que ce n'est pas une commission fermée. ».

M. PERREARD Patrick : « Je vous invite à assister à cette commission. Moi j'ai pu y assister deux fois et c'est très intéressant. Donc n'hésitez pas à apporter votre candidature et elle sera directement acceptée auprès de Romain. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi, de **DESIGNER** Monsieur Serge RONZON en tant que Président de cette commission, de **DESIGNER** le service déchets ménagers en charge du secrétariat et de **VALIDER** la liste des membres annexée à la présente.

6. Finances

6.1 Modification d'affectation des résultats 2020 du Budget Général

Monsieur le Président expose que la délibération n°21-DC038 relative à l'affectation des résultats 2020 du budget général prise le 15 avril 2021 ne permet pas de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget général.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau pour modifier l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose :

- De reporter en recettes d'investissement la somme de **919 303,49 €** à l'article **1068** et en recettes de fonctionnement la somme de **33 794,75 €** au compte **002**.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **DECIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article **1068** pour la somme de **919 303,49 €** et en excédent de fonctionnement au compte **002** pour **33 794,75 €**.
- Le déficit d'investissement 2020 de **- 2 236 777,31 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2021 au compte **001**. Ce qui porte le montant du **D001** à **- 1 109 225,40 €**.

Et d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6.2 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes et à leurs établissements publics de pouvoir procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations

et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il convient donc de prévoir au budget primitif 2021 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 7768 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de 148 000€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour un montant de 148 000 € et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

6.3 Modification de l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Monsieur le Président expose que la délibération n°21-DC039 relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe déchets ménagers prise le 15 avril 2021 ne permet pas de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe déchets ménagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau pour modifier l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose :

- De reporter en recettes d'investissement la somme de **293 093,64 €** à l'article **1068**.
- De reporter le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **DECIDER** de modifier la reprise des résultats 2020 du budget annexe déchets ménagers comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article **1068** pour la somme de **293 093,64 €**. Le nouveau **R002** repris au BP 2021 s'élève donc à **709 259,24 €**.
- L'excédent d'investissement 2020 de **189 907,13 €** est reporté à l'article **001**. Le nouveau **R001** repris au BP 2021 s'élève donc à **- 289 355,77 €**.

Et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6.4 Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 – Budget général

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 du budget général.

En dépenses de fonctionnement :

- **D'augmenter** le chapitre 011 « Charges à caractère générale » de **273 500 €** :
 - article 60611 « eau et assainissement » : +15 000 €,
 - article 60612 « énergie, électricité » : +12 000 €,
 - article 61521 « terrains » : +8 000 €,

- article 61558 « autres biens immobilier » : +6 000 €,
- article 6161 « assurance multirisques » : +32 000 €,
- article 6233 « foires et expositions » : -5 000 €,
- article 6261 « frais d'affranchissement » : + 20 000 €,
- article 6283 « nettoyage des locaux » : + 3 500 €,
- article 6284 « redevances pour services rendus » : +171 000 €,
- article 62878 « à d'autres organismes » : +11 000 €,
- **D'augmenter** le chapitre 012 « frais de personnel » de **40 000 €** pour assurer le remboursement des salaires du personnel assainissement au budget annexe de l'Eau :
 - article 64131 « rémunération non titulaires » d'un montant de 16 000 €,
 - article 6455 « assurance du personnel » d'un montant de 24 000 €,
- **D'augmenter** le chapitre 014 « atténuations de produits » - article 739223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales » d'un montant de **8 318 €** pour prendre en charge le montant du FPIC 2021.
- **De réduire** le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de **829 112,49 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.
- **D'augmenter** le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de **47 500 €** pour régulariser les dotations aux amortissements.
- **D'augmenter** le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de **29 700 €** :
 - article 6512 « droits utilisation – informatique en nuage » d'un montant de 13 000 € pour couvrir les frais d'abonnement aux logiciels,
 - article 65548 « autres contributions » d'un montant de 3 700 € dans le cadre de la charte forestière du Bugey,
 - article 65548 « autres contributions » d'un montant de 13 000 € dans le cadre de la contribution à l'organisme ALEC (les crédits étant initialement prévus au chapitre 011),
- **De réduire** le chapitre 66 « charges financières » - article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » d'un montant de **4 300 €**, le montant ayant été surestimé.
- **D'augmenter** le chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » d'un montant de **20 500 €** pour rembourser des charges de copropriété surestimées.
- **De réduire** le chapitre 68 « dotations aux provisions » - article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de **50 000 €**, le montant déjà provisionné étant suffisant.

En recettes de fonctionnement :

- **De réduire** le chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **919 303,49 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.
- **D'augmenter** le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » d'un montant de **4 666 €** pour régulariser les reprises de subvention.
- **D'augmenter** le chapitre 70 « produits des services » de **444 272 €** :
 - article 70845 « Aux communes membres du GFP » : + **344 272 €** pour régulariser les refacturations des charges de personnel entre budget,
 - article 70632 « à caractère de loisirs » : + **100 000 €** afin de tenir compte des versements relatifs au centre aquatique.
- **D'augmenter** le chapitre 77 « produits exceptionnels » - article 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) » d'un montant de **6 471 €** pour régulariser les écritures relatives aux ICNE.

En dépenses d'investissement :

- **D'augmenter** le chapitre 020 « dépenses imprévues investissement » pour la somme de **113 765 €** pour équilibrer la section d'investissement.
- **D'augmenter** le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » de **4 666 €** :
 - article 13931 « dotation d'équipement des territoires ruraux » pour la somme de **2 566 €** pour équilibrer la section d'investissement.
 - article 198 « neutralisation des amortissements des subventions » pour la somme de **2 100 €** pour équilibrer la section d'investissement.

- **D'augmenter** le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 2031 « frais d'étude » pour la somme de **1 260 €**, pour le permis d'aménagé de l'air d'accueil des gens du voyage.
- **D'augmenter** le chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour la somme de **15 000 €**, pour financer l'acquisition d'un serveur informatique.
- **D'augmenter** le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » - article 261 « titres et participations » pour la somme de **3 000 €**, pour l'acquisition de parts de la société d'Economie Mixte : Les Energies de l'Ain.

En recettes d'investissement :

- **De réduire** le chapitre 021 « virement de section de fonctionnement » d'un montant de **829 112,49 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.
- **D'augmenter** le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » - article 2804132 « Bâtiments et installations » d'un montant de **47 500 €** pour régulariser les dotations aux amortissements.
- **D'augmenter** le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **919 303,49 €**.

Chapitre	Libellé	Total Budget	DM N°2	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 302 900,00	273 500,00	1 576 400,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 956 000,00	40 000,00	1 996 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 827 000,00	8 318,00	5 835 318,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	829 112,49	-829 112,49	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	550 000,00	47 500,00	597 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 528 000,00	29 700,00	1 557 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	260 000,00	-4 300,00	255 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	20 500,00	35 500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	-50 000,00	0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	12 318 012,49	-463 894,49	11 854 118,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	953 098,24	-919 303,49	33 794,75
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00		10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00	4 666,00	154 666,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 009 125,00	444 272,00	1 453 397,00
73	IMPOTS ET TAXES	7 895 441,25		7 895 441,25
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 169 348,00		2 169 348,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 000,00		131 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6 471,00	6 471,00
	Total Recettes Fonctionnement	12 318 012,49	-463 894,49	11 854 118,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 109 225,40		1 109 225,40
020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	0,00	113 765,00	113 765,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00	4 666,00	154 666,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	292 000,00		292 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	322 833,00	1 260,00	324 093,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	442 359,94		442 359,94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 355 160,15	15 000,00	2 370 160,15
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	48 200,00	3 000,00	51 200,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00		20 000,00
	Total Dépenses Investissement	4 739 778,49	137 691,00	4 877 469,49
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	829 112,49	-829 112,49	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	550 000,00	47 500,00	597 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	326 000,00	919 303,49	1 245 303,49
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 930 666,00		2 930 666,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	84 000,00		84 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00		20 000,00
	Total Recettes Investissement	4 739 778,49	137 691,00	4 877 469,49

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick : « Est-ce que vous avez des questions ? ».

M. VIBERT Benjamin : « Pour l'assurance Multirisques qui a augmenté, tu peux avoir un mot là-dessus ? ».

M. PERREARD Patrick : « Oui bien sûr, je te rassure elle n'est pas souscrite auprès d'Aviva. Non, simplement il y a des nouveaux risques qui sont entrés en vigueur et ce sont des factures de 2020 que l'assureur nous a transmis il n'y a pas très longtemps. Ça concerne tous les nouveaux risques qu'on a pris en charge en 2020, notamment tous les véhicules de la police, la responsabilité civile concernant la police, mais également la Régie des Eaux. Vous le savez, au 1^{er} janvier 2020, nous avons eu un basculement de nombreux services au sein de la Communauté de

communes. Ce qui nous a permis, dans un élan de générosité, de discuter avec notre assureur et de négocier : pour 2021, nous allons avoir des rattrapages sur ces primes mais néanmoins, maintenant il faut payer et donc on est bien obligé d'inscrire la dépense. On n'avait pas imaginé une telle envolée mais c'est vrai que la Régie des Eaux par exemple a de nombreux véhicules, du personnel, la police a aussi de nombreux véhicules et du personnel et tout cela pèse sur le budget général même si on a demandé aux services de re-dispatcher ces coûts sur les services concernés, notamment la Régie des Eaux, mais ce travail est cours d'élaboration. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget général et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

6.5 Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement.

En dépenses de fonctionnement :

D'augmenter le chapitre 012 « frais de personnel » : **246 000 €** pour assurer le remboursement des salaires du personnel assainissement au budget annexe de l'Eau.

- article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » d'un montant de 212 000 €,
- article 6218 « autre personnel extérieur » d'un montant de 34 000 €,

D'augmenter le chapitre 66 « charges financières » - article 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » d'un montant de **104 077 €** pour prendre en charge la 1^{ère} annuité des ICNE suite au transfert de compétence.

En recettes de fonctionnement :

D'augmenter le chapitre 70 « produits des services » - article 70611 « Redevance d'assainissement collectif » d'un montant de **350 077 €** correspondant aux recettes complémentaires du service.

En dépenses d'investissement :

D'augmenter le chapitre 041 article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour la somme de **50 000 €** pour la régularisation des avances des marchés de travaux.

De réduire le chapitre 21 - article 217532 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour la somme de **200 000 €**.

D'augmenter le chapitre 23 - article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour la somme de **200 000 €**.

D'augmenter le chapitre 45810006 « Opération pour compte de tiers n° 0006 » pour la somme de **86,59 €**.

De réduire le chapitre 45810024 « Opération pour compte de tiers n° 0024 » pour la somme de **54 809,05 €**.

D'augmenter le chapitre 45810025 « Opération pour compte de tiers n° 0025 » pour la somme de **2 831,14 €**.

D'augmenter le chapitre 45810026 « Opération pour compte de tiers n° 0026 » pour la somme de **2 295,70 €**.

D'augmenter le chapitre 45810028 « Opération pour compte de tiers n° 0028 » pour la somme de **3 042,24 €**.

D'augmenter le chapitre 458197 « Opération pour compte de tiers n° 5 » pour la somme de **1 859,78 €**.

D'augmenter le chapitre 45810029 « Opération pour compte de tiers n° 0029 » pour la somme de **4 515,15 €**.

D'augmenter le chapitre 45810030 « Opération pour compte de tiers n° 0030 » pour la somme de **4 178,45 €**.

D'augmenter le chapitre 45810031 « Opération pour compte de tiers n° 0031 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810032 « Opération pour compte de tiers n° 0032 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810033 « Opération pour compte de tiers n° 0033 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810034 « Opération pour compte de tiers n° 0034 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810035 « Opération pour compte de tiers n° 0035 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810036 « Opération pour compte de tiers n° 0036 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810037 « Opération pour compte de tiers n° 0037 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45810038 « Opération pour compte de tiers n° 0038 » pour la somme de **4 500,00 €**.

En recettes d'investissement :

D'augmenter le chapitre 041 article 238 « - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour la somme de **50 000 €** pour la régularisation des avances des marchés de travaux.

D'augmenter le chapitre 45820006 « Opération pour compte de tiers n° 0006 » pour la somme de **86,59 €**.

De réduire le chapitre 45820024 « Opération pour compte de tiers n° 0024 » pour la somme de **54 809,05 €**.

D'augmenter le chapitre 45820025 « Opération pour compte de tiers n° 0025 » pour la somme de **2 831,14 €**.

D'augmenter le chapitre 45820026 « Opération pour compte de tiers n° 0026 » pour la somme de **2 295,70 €**.

D'augmenter le chapitre 45820028 « Opération pour compte de tiers n° 0028 » pour la somme de **3 042,24 €**.

D'augmenter le chapitre 458297 « Opération pour compte de tiers n° 5 » pour la somme de **1 859,78 €**.

D'augmenter le chapitre 45820029 « Opération pour compte de tiers n° 0029 » pour la somme de **4 515,15 €**.

D'augmenter le chapitre 45820030 « Opération pour compte de tiers n° 0030 » pour la somme de **4 178,45 €**.

D'augmenter le chapitre 45820031 « Opération pour compte de tiers n° 0031 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820032 « Opération pour compte de tiers n° 0032 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820033 « Opération pour compte de tiers n° 0033 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820034 « Opération pour compte de tiers n° 0034 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820035 « Opération pour compte de tiers n° 0035 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820036 « Opération pour compte de tiers n° 0036 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820037 « Opération pour compte de tiers n° 0037 » pour la somme de **4 500,00 €**.

D'augmenter le chapitre 45820038 « Opération pour compte de tiers n° 0038 » pour la somme de **4 500,00 €**.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 094 650,00		1 094 650,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	365 000,00	246 000,00	611 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	650 000,00		650 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00		10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	384 000,00	104 077,00	488 077,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		2 513 650,00	350 077,00	2 863 727,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 000,00		100 000,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 347 650,00	350 077,00	2 697 727,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 000,00		2 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		40 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	24 000,00		24 000,00
Total Recettes Fonctionnement		2 513 650,00	350 077,00	2 863 727,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 414,60		1 414,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 000,00		100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	760 000,00		760 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 233,72		153 233,72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 144 582,21	-200 000,00	944 582,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	647 751,95	200 000,00	847 751,95
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	115 875,79	0,00	115 875,79
Total Dépenses Investissement		2 922 858,27	50 000,00	2 972 858,27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	650 000,00		650 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	662 167,75		662 167,75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00		1 500 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 690,52	0,00	110 690,52
Total Recettes Investissement		2 922 858,27	50 000,00	2 972 858,27

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

6.6 Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 – Budget annexe déchets ménagers

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du budget annexe déchets ménagers.

En dépenses de fonctionnement :

- **De réduire** le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » d'un montant de **1 000 €** pour équilibrer la section de fonctionnement.
- **De réduire** le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de **3 737,87 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.
- **D'augmenter** le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » - article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de **1 000 €** pour équilibre l'opération d'ordre.

En recettes de fonctionnement :

- **De réduire** le chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **3 737,87 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.

En recettes d'investissement :

- **De réduire** le chapitre 021 « virement de section de fonctionnement » d'un montant de **3 737,87 €** pour régulariser l'affectation du résultat 2020.
- **D'augmenter** le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **3 737,87 €**.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 372 500,00		2 372 500,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	300 000,00		300 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	130 000,00	-1 000,00	129 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	446 000,00	-3 737,87	442 262,13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	1 000,00	111 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	147 000,00		147 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	43 000,00		43 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 500,00		18 500,00
	Total Dépenses Fonctionnement	3 567 000,00	-3 737,87	3 563 262,13
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	712 997,41	-3 737,87	709 259,54
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		25 000,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	315 000,00		315 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 500 000,00		2 500 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000,00		4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 700,00		9 700,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	302,59		302,59
	Total Recettes Fonctionnement	3 567 000,00	-3 737,87	3 563 262,13
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	289 355,77		289 355,77
020	DEPENSES IMPREVUES	26 262,13		26 262,13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	420 000,00		420 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 737,87		133 737,87
	Total Dépenses Investissement	969 355,77	0,00	969 355,77
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	446 000,00	-3 737,87	442 262,13
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	111 000,00		111 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	312 355,77	3 737,87	316 093,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		0,00
	Total Recettes Investissement	969 355,77	0,00	969 355,77

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe déchets ménagers et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

6.7 Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 – Budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 du budget annexe Dinoplagne.

En dépenses de fonctionnement :

- **D'augmenter** le chapitre 66 « charges financières » - article 66112 « intérêts rattachement ICNE » d'un montant de **400 €** pour ajuster les intérêts courus non échus.
- **De réduire** le chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6718 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de **400 €** pour ajuster les intérêts courus non échus.

En dépenses d'investissement :

- **De réduire** le chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2181 « installations générales, agencements et aménagements » d'un montant de **19 700 €** pour ajuster les dépenses entre les chapitre 21 et 23.
- **D'augmenter** le chapitre 23 « immobilisations en cours » - article 2313 « constructions » pour la somme de **19 700€**.

Chapitre	Libellé	Total BP 2021	DM N°1	Total Budget
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 708,66		19 708,66
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	61 409,45		61 409,45
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	30 000,00		30 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	303 683,89		303 683,89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 000,00	400,00	8 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	-400,00	600,00
	Total Dépenses Fonctionnement	424 802,00	0,00	424 802,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	126 000,00		126 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	298 802,00		298 802,00
	Total Recettes Fonctionnement	424 802,00	0,00	424 802,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	39 874,75		39 874,75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 000,00		48 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 062,50		26 062,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 319,94	-19 700,00	105 619,94
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 326 680,79	19 700,00	1 346 380,79
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200,00		200,00
	Total Dépenses Investissement	1 566 137,98	0,00	1 566 137,98
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 683,89		303 683,89
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 262 454,09		1 262 454,09
	Total Recettes Investissement	1 566 137,98	0,00	1 566 137,98

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. KOSANOVIC Sacha : « Juste une question puisque vous évoquez le Département. À quel niveau vous en êtes dans les discussions avec eux ? Est-ce qu'il y a une approche plutôt favorable de leur part parce qu'effectivement, ça me paraît pertinent que le Département s'empare du sujet et le prenne à sa charge mais est-ce qu'on est en capacité de le convaincre aujourd'hui ? ».

M. PERREARD Patrick : « Est-ce qu'on est en capacité ? Je pense que oui. Ils ont bien reçu la demande, c'est le cas de le dire. On en avait déjà parlé, on a rencontré le Président Jean DEGUERRY la semaine dernière, qui a été très attentif et qui va remettre au goût du jour les discussions sur 2022. On a aussi la chance d'avoir à la tête d'Ain Tourisme quelqu'un qui a une vision très forte sur le tourisme. Je parle bien sûr de Damien ABAD qui est très sensible à cet outil. Je pense qu'effectivement, il faut retravailler avec les gens du Département et je pense qu'ils

ont bien compris ce qu'on attendait d'eux, ils ont été assez réceptifs mais il faut laisser du temps au temps. Voilà, il y a aussi au niveau du tourisme une refonte complète de tout cet outil et je pense qu'on a intérêt à travailler en réseau. Dinoplagne est un élément du réseau mais il y a en plein d'autres. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget annexe Dinoplagne et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

7. Régie des Eaux

7.1 Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales, secteur du Picoly

Monsieur le Vice-Président délégué expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'au cours des dernières années, il est régulièrement constaté des désordres sur le système d'assainissement de la Commune de Valserhône, secteur de Châtillon-en-Michaille, entraînant des gênes importantes pour les concitoyens.

Il précise que ces désordres sont dus à la surcharge hydraulique du réseau unitaire en période de pluie et que cette surcharge hydraulique entraîne des déversements intempestifs au milieu naturel et un dysfonctionnement du système de traitement.

Il y a donc une défaillance globale du système d'assainissement mise en exergue à plusieurs reprises par les pouvoirs de Police de l'Eau, au vu de l'importance des volumes rejetés sans traitement y compris par temps sec (près de 40% du volume total annuel a été rejeté au milieu naturel sans traitement) et au vu de la quasi absence de boues évacuées (10% seulement de la quantité théorique attendue a été produite et évacuée).

Dans ce contexte, la commune de Valserhône et la communauté des communes du Pays Bellegardien ont souhaité urgemment répondre à ces problématiques par le projet baptisé « *Création d'un exutoire d'eaux pluviales-secteur du Picoly* ».

Ce projet a fait l'objet de multiples réflexions techniques ainsi que d'une instruction par les pouvoirs de Police de l'Eau afin de définir la meilleure solution.

Le tracé du projet traverse inévitablement plusieurs parcelles privées et dans l'objectif de régulariser son intervention sur le domaine privé, les collectivités ont tenu une réunion d'information et réalisé des entretiens individuels.

En effet, les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles ont permis d'aboutir, pour la majorité, à des accords écrits autorisant les travaux. Toutefois, pour le reste, les propriétaires des parcelles concernées ont refusé les propositions amiables de la CCPB pour la réalisation des travaux et le passage de canalisations sur leur terrain.

Malgré les multiples échanges et invitations de la part de la Régie des Eaux, des désaccords persistent avec ces propriétaires.

Or, pour permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable d'assurer à la Communauté de communes la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises concernées par le tracé du projet.

En conséquence, il convient de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure se déroule en deux phases :

1/ Une phase administrative destinée à vérifier le caractère d'utilité publique du projet et à déterminer les propriétés concernées.

Un projet est déclaré d'utilité publique à l'issue d'une enquête publique dès lors que :

- Le projet répond à une finalité d'intérêt général
- Le projet ne pouvait être évité
- Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente

A l'issue de cette phase et si les conditions sont remplies, interviennent un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

2/ Une phase judiciaire

Une fois que le projet d'expropriation a été déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité a été notifié au propriétaire du bien à exproprier, le transfert de propriété peut avoir lieu. Ce transfert de propriété se fait :

- soit par accord amiable entre la personne publique et la personne expropriée ;
- soit par le juge de l'expropriation

Ainsi, au vu de l'urgence de la situation, des enjeux réglementaires, écologiques et financiers, et notamment des difficultés rencontrées pour engager les travaux, il est proposé d'engager une **procédure conjointe** d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par la création de l'exutoire d'eaux pluviales, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables concrétisées ou en cours sur ce périmètre.

Une notice explicative présentant ce projet est jointe en annexe à la présente délibération.

Un schéma synthétisant la phase administrative de la procédure d'expropriation est également joint en annexe à la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. KOSANOVIC Sacha : « Je voulais juste dire que je pense que c'était une bonne initiative de dorénavant systématiquement lancer une procédure lorsqu'on est sur ce genre de sujet parce que je trouve qu'on gagne en efficacité et on ne perd pas un temps incroyable. C'est important que les sujets puissent se réaliser. ».

M. PERREARD Patrick : « C'est vrai qu'avec Serge, on était sur la même longueur d'onde. On a hésité parce qu'on se disait on va arriver à un accord. On a eu beaucoup d'accords, il ne faut pas dire non plus que tout s'est mal passé. La plupart des gens, la grande majorité, ont donné leur accord, ont signé des conventions. Mais nous avons deux propriétaires, aux deux extrémités, qui ne veulent signer aucun accord. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention : **Frédéric MALFAIT**), décide d'**APPROUVER** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'une procédure de cessibilité des parcelles restant à acquérir, pour la réalisation de l'exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**APPROUVER** le dossier d'enquêtes publique et parcellaire conjointes préalable à la DUP et à l'arrêté de cessibilité, de **DEMANDER**, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de **SOLLICITER** de l'autorité compétente de l'Etat que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'**AUTORISER** l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de l'exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

7.2 Lancement de la procédure d'institution de Servitude d'Utilité Publique dans le cadre du projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales – parcelle AC n° 322

Monsieur le Vice-Président délégué expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'au cours des dernières années, il est régulièrement constaté des désordres sur le système d'assainissement de la Commune de Valserhône, secteur de Châtillon-en-Michaille, entraînant des gênes importantes pour les concitoyens.

Il précise que ces désordres sont dus à la surcharge hydraulique du réseau unitaire en période de pluie et que cette surcharge hydraulique entraîne des déversements intempestifs au milieu naturel et un dysfonctionnement du système de traitement.

Il y a donc une défaillance globale du système d'assainissement mise en exergue à plusieurs reprises par les pouvoirs de Police de l'Eau, au vu de l'importance des volumes rejetés sans traitement y compris par temps sec (près de 40% du volume total annuel a été rejeté au milieu naturel sans traitement) et au vu de la quasi absence de boues évacuées (10% seulement de la quantité théorique attendue a été produite et évacuée).

Dans ce contexte, la commune de Valserhône et la communauté des communes du Pays Bellegardien ont souhaité urgemment répondre à ces problématiques par le projet baptisé « *Création d'un exutoire d'eaux pluviales-secteur du Picoly* ».

Ce projet a fait l'objet de multiples réflexions techniques ainsi que d'une instruction par les pouvoirs de Police de l'Eau afin de définir la meilleure solution.

Le tracé du projet traverse inévitablement plusieurs parcelles privées et dans l'objectif de régulariser son intervention sur le domaine privé, les collectivités ont tenu une réunion d'information et réalisé des entretiens individuels.

En effet, les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles ont permis d'aboutir, pour la majorité, à des accords écrits autorisant les travaux. Toutefois, pour le reste, les propriétaires des parcelles concernées ont refusé les propositions amiables de la CCPB pour la réalisation des travaux et le passage de canalisations sur leur terrain.

Or, pour permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable d'assurer à la Communauté de communes la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises concernées par le tracé du projet.

La Communauté de communes n'a pas d'autres choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour toutes les parcelles concernées par le projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly et pour lesquelles aucun accord amiable n'a été trouvé.

Toutefois, pour la parcelle AC n° 322, il est possible de demander auprès de l'autorité compétente de l'Etat l'institution d'une servitude d'utilité publique permettant d'y établir les canalisations publiques d'eaux nécessaires à la réalisation du projet.

La servitude d'utilité publique (SUP) permet aux collectivités publiques d'établir des canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales lorsque les propriétaires intéressés n'ont pas donné les facilités nécessaires à leur réalisation.

En effet, cette procédure de SUP permet aux collectivités d'instituer une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité mais contrairement à la procédure de déclaration d'utilité publique, elle permet à la collectivité de réaliser des travaux sur des terrains privés sans être contraint d'exproprier les propriétaires de ces terrains.

Cette procédure de servitude d'utilité publique est prévue par les articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Elle se déroule comme suit :

- 1/ Demandes d'institution d'une servitude d'utilité publique et d'ouverture d'une enquête publique auprès du Préfet par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité
- 2/ À l'issue de l'enquête publique, le préfet statue par arrêté sur l'établissement des servitudes

3/ Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (c'est-à-dire à l'amiable et à défaut, par le juge de l'expropriation)

Ainsi, au vu de l'urgence de la situation, des enjeux réglementaires, écologiques et financiers, et notamment des difficultés rencontrées pour engager les travaux, il est proposé d'engager une procédure d'enquête publique afin d'obtenir l'institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle AC n°322 qui permettrait l'établissement des canalisations d'eaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables concrétisées ou en cours sur ce périmètre.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention : Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** le lancement d'une procédure de servitude d'utilité publique sur la parcelle AC n°322, pour l'établissement des canalisations souterraines d'eaux pluviales dans le cadre du projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à l'établissement de la servitude d'utilité publique, de **DEMANDER**, en application du Code rural et de la pêche maritime, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique, de **SOLLICITE** de l'autorité compétente de l'Etat que soit institué au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, une servitude d'utilité publique conférant le droit d'établir à demeure les canalisations souterraines sur la parcelle AC n°322, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) rendrait nécessaires, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

8. Recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile intercommunale

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la Communauté de communes de recourir à une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile intercommunale.

Il rappelle que la fourrière automobile est une compétence facultative transférée à la CCPB par la délibération n°19-DC064 du conseil communautaire du 3 octobre 2019 et acté par l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 21 février 2020.

Depuis le 16 juin 2021, la société ISÈRE DÉPANNAGE SERVICE (IDS) basée sur Valserhône est chargée des missions d'enlèvement, de transfert des véhicules à la fourrière automobile (située au 47 rue de l'industrie, 01200 Valserhône), et de destruction, par le biais d'un marché de services conclu entre la société IDS et la CCPB.

Désormais, il est proposé de recourir à une délégation de service public (DSP) qui serait plus opportune, notamment pour des raisons techniques et financières puisque le délégataire est chargé de la gestion du service public de fourrière automobile par ses propres moyens (humains, techniques, et financiers) et à ses risques et périls.

En effet, le gardien de fourrière réalise et finance les investissements, assure l'exploitation du service public de fourrière automobile à ses risques et périls et se rémunère auprès des propriétaires des véhicules.

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera alors une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

Il est précisé que le recours à la délégation de service public (DSP) pour la gestion d'une fourrière automobile intercommunale n'impacte en aucun cas le personnel et l'organisation de la police municipale intercommunale.

Les prestations attendues dans le cadre d'une convention de DSP avec un gardien fourrière sont :

- L'enlèvement des véhicules et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route,
- La garde des véhicules sur le terrain et sous la responsabilité du gardien fourrière,
- La restitution des véhicules à leur propriétaire, avec facturation en direct,
- L'organisation de la visite du contrôleur du commissariat aux ventes,
- L'organisation de la visite des acquéreurs potentiels des véhicules destinés à une vente par les domaines,
- La remise à l'acquéreur après une vente par les domaines,
- La remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée (centreVHU),
- L'enregistrement dans le système d'information fourrière (SIF) des entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction.

Un rapport présentant le document contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre de cette délégation de service public (DSP), est joint en annexe à la présente délibération.

Dans le cadre du recours à une convention de délégation de service public (DSP), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) et statuer au vu du rapport énoncé ci-dessus.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. VIBERT Benjamin : « Juste une réflexion, une remarque et aussi des remerciements pour les services de la PMI qui s'occupent des véhicules. Les véhicules abandonnés deviennent aussi problématiques que les déchets sauvages. On le vit tous dans nos communes et on a de plus en plus de véhicules abandonnés qui deviennent des poubelles, qui empêchent le nettoyage des rues, qui sont un véritable fléau. C'est vrai que malgré tout le travail qui est mis en place par Patrick et je le félicite pour le travail de la PMI, on a peut-être un petit peu un manque de soutien de la législation pour pouvoir procéder au plus vite aux enlèvements et ça nous coûte une fortune, tout ça encore une fois pour une minorité qui ne respecte rien. ».

M. PERREARD Patrick : « Je te rejoins. Si la réglementation était plus souple, on irait un peu plus vite. Je vous rappelle quand même qu'on a une procédure en parallèle avec EPAV Services dont vous pouvez bien sûr solliciter les services et on a aujourd'hui sur le territoire un représentant d'EPAV Services qui est Magauto. C'est un service complémentaire pour les véhicules qui ressemblent plus à des déchets. C'est financé par le Conseil départemental et la Communauté de communes à 50% chacun. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile intercommunale, d'**APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, d'**APPROUVER** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, à mener les négociations avec le ou les candidats, et à signer tout document se référant à cette procédure de délégation de service public.

9. Désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est représentée au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il expose qu'il convient, en conformité avec les dispositions statutaires de ces collèges et suite à la démission de Sonia RAYMOND, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

Il recueille la candidature de :

- DE OLIVEIRA Isabelle

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein des conseils d'administration de ces établissements scolaires devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner le délégué titulaire de la Communauté de communes des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants : Isabelle DE OLIVEIRA : 35 voix et de **DECLARER** dès lors élue Madame DE OLIVEIRA Isabelle en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.

10. Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2022 :

- **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 2 janvier 2022
 - 3 juillet 2022
 - 28 août 2022
 - 4 septembre 2022
 - 11 septembre 2022
 - 18 septembre 2022
 - 20 novembre 2022
 - 27 novembre 2022
 - 4 décembre 2022
 - 11 décembre 2022
 - 18 décembre 2022
- **Les concessions automobiles :**
 - 16 janvier 2022
 - 13 mars 2022
 - 12 juin 2022
 - 18 septembre 2022
 - 16 octobre 2022

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention Frédéric MALFAIT et 1 contre Pierre CHARPY), décide de **DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHÔNE les dimanches suivants pour l'année 2022 :

- **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 2 janvier 2022
 - 3 juillet 2022
 - 28 août 2022
 - 4 septembre 2022
 - 11 septembre 2022
 - 18 septembre 2022
 - 20 novembre 2022
 - 27 novembre 2022
 - 4 décembre 2022
 - 11 décembre 2022
 - 18 décembre 2022

- **Les concessions automobiles :**
 - 16 janvier 2022
 - 13 mars 2022
 - 12 juin 2022
 - 18 septembre 2022
 - 16 octobre 2022

Et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

11. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsérhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune d'Injoux-Génissiat propose que le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 se tienne dans la salle des fêtes d'Injoux-Génissiat.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 16 décembre 2021 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. PERREARD Patrick : « Avant de levée cette séance, je voudrais remercier nos personnels qui sont très mobilisés et nos élus qui, au quotidien, sont présents dans les réunions. Nos élus, quel qu'ils soient, communautaires ou

communaux, sont fortement mobilisés. Je voulais donc vous applaudir et vous pouvez vous applaudir. Bonne soirée et au 16 décembre. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 55 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

